

Municipalité



Chute-aux-Outardes



## AVIS PUBLIC

N° 2019-014

### Règlement n° 439-2019 Modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes

***Suivant les dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1, a. 12), avis public vous est donné de ce qui suit :***

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 18<sup>e</sup> jour de novembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 2 rue de l'École à Chute-aux-Outardes.

Au cours de cette séance, le conseil doit adopter le **règlement n° 439-2019 Modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes.**

Ce règlement vise notamment à :

1. Permettre aux employés l'utilisation des locaux de la municipalité pour le lavage de leur véhicules personnel, tel que défini au règlement;
2. Ajouter une définition de véhicule personnel ;
3. Permettre aux employés l'utilisation à des fins personnelles de cellulaires appartenant à la municipalité, en autant que l'utilisation soit encadrée par un contrat.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 13<sup>e</sup> jour de novembre 2019.

Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

